

SOUTIEN EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot vise à améliorer la sécurité des usagers de la route en soutenant les actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes. Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Sièges dans le Lot
- ✓ Deux années d'existence
- ✓ Action ou programme d'actions clairement définis
- ✓ Rayonnement départemental
- ✓ Cibler prioritairement les collégiens
- ✓ Accompagner les jeunes dans la conduite de roues motorisés et la partage de la voirie
- ✓ Privilégier les actions de sensibilisation liées aux addictions, la vitesse, les distracteurs

Un seul dossier accompagné par structure.

MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention, pouvant aller jusqu'à 20% du coût total des actions présentées, s'effectue en fonction de la nature du projet, de son envergure territoriale et du public visé.

Plancher d'aide de 2 000 €

Plafond maximal d'aide fixé à 6 000 €.

PIÈCES À FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, rapport d'activité, membres, ...
- ✓ Documents financiers : budget, documents comptables, RIB, ...
- ✓ Présentation projet : objectifs, programmation, communication, bilan N-1...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez transmettre votre dossier par courrier ou par mail au service Éducation.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement global, le versement sera effectué en 2 fois :

80% après délibération, puis 20% sur présentation du rapport d'activité de l'année

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50% après délibération, puis 50% après réalisation sur présentation de justificatifs

D'autres modalités de versement peuvent être étudiées. Dans ce cas, elles seront précisées dans le cadre d'une convention financière qui sera établie entre le Département et l'association.

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération.

INFOS PRATIQUES :

Département du Lot - Service Éducation

Avenue de l'Europe – Regourd - BP 291

46005 Cahors cedex 9

Tel : 05.65.53.43.95

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations